

Attestation du licencié relative à la lecture des recommandations médicales de la FFH

Information

À partir de la saison 2025-2026, conformément aux évolutions réglementaires et dans une logique de responsabilisation individuelle :

- Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du hockey n'est plus obligatoire pour les licencié(e)s âgé(e)s de 18 à 34 ans inclus, sauf cas particuliers (voir ci-dessous).
- Il est remplacé par un engagement sur l'honneur via ce formulaire, attestant de la prise de connaissance des recommandations médicales émises par la Commission Médicale de la Fédération Française de Hockey.

À lire impérativement avant de cocher la case ci-dessous :

Les recommandations de la Commission Médicale FFH visent à guider les pratiquants dans une démarche de prévention santé et d'autocontrôle de leur aptitude à la pratique du hockey, en loisir comme en compétition.

Vous pouvez consulter ces recommandations suite la site de la FFH dans la rubrique licences

Je soussigné(e)

Nom / Prénom

Né(e) le

Demeurant

déclare avoir pris connaissance des recommandations médicales de la Fédération Française de Hockey, mises à disposition via le lien ci-dessus, dans le cadre de ma demande de licence pour la saison 2025-2026.

J'atteste sur l'honneur :

- avoir lu et compris les éléments de prévention,
- être conscient(e) que c'est de ma responsabilité personnelle d'évaluer mon aptitude physique à la pratique du hockey,
- et qu'en cas de doute, il est fortement recommandé de consulter un médecin. ..

☐ **Je coche cette case pour confirmer ma prise de connaissance des recommandations médicales.**

Signature

Cas particuliers :

Un certificat médical reste obligatoire dans les cas suivants :

Pour tout(e) licencié(e) mineur(e) de moins de 18 ans ou majeur(e) de 35 ans et plus,

En cas de surclassement,

Pour les personnes en situation de handicap (si mentionné par la CMN),

Ou si le questionnaire de santé spécifique (pour les mineurs notamment) comporte des réponses positives.